

Les campagnes de pêche sont strictement encadrées par des quotas, et contrôlées par les affaires maritimes.

© Crédit photo : Bertrand Lapègue

Par Carole Suhas Publié le 18/11/2020 à 17h16 Mis à jour à 18h24

Le 12 novembre dernier, deux pêcheurs plaisanciers ont été condamnés par le tribunal judiciaire à verser 40 000 et 20 000 euros, pour des faits remontant à juin 2019

Le 20 juin 2019, deux pêcheurs plaisanciers accostent sur le quai de la Floride, à Hendaye, non loin de l'usine Tribord. dans leurs cales, le fruit d'une pêche manifestement miraculeuse réalisée à quelques milles de là, dans la baie hendayaise. 240 kilos de thon rouge pour l'un, 56 kilos pour l'autre, dont une partie a déjà été préparée en filet, la tête coupée et le corps ouvert en deux.

Un butin à plusieurs milliers d'euros, si ce n'avait été la présence, à quai, de contrôleurs de l'unité littorale des affaires maritimes (Ulam). Problème, le 20 juin, ce n'est pas le 8 juillet, date à laquelle ouvre la saison autorisée de pêche de loisir pour le thon rouge. Avec une limite fixée à un spécimen par jour et par navire, pour un poids minimum de 30 kilos ou d'une longueur de 115 cm. Des critères très stricts définis par le code rural et de la pêche maritime qui, s'ils ne sont pas appliqués, font encourir une peine maximale de 22 500 euros au contrevenant.

Pas du patudo

Poursuivis pour « pêche maritime d'une espèce à une période ou sa pêche est interdite », les deux pêcheurs hendayais, âgés de 55 ans, ont écopé, le 12 novembre dernier, de 20 000 euros d'amende pour celui qui avait pêché la plus grande quantité de poissons, et de 10 000 euros d'amende pour le second. Tous deux ont vu leur permis de pêche suspendu pour un an et six mois ainsi que leur bateau saisi. Il leur en a coûté, respectivement, 20 000 et 10 000 euros supplémentaires pour en obtenir la restitution. La Fédération française de pêcheurs en mer, qui s'était constituée partie civile, a eu droit à 500 euros de dommages et intérêts.

« Les deux hommes avaient contesté les faits tout du long, en assurant que le thon pêché était du patudo, et non du rouge, mais les prélèvements ADN qui ont été réalisés ont certifié à 100 % qu'il s'agissait bien de thon rouge », souligne Amélie Djaoudo, substitute du procureur de Bayonne.

De 5 à 25 euros

En octobre, à l'occasion d'un bilan de la saison de pêche, Pierre Courtiau et Christophe Duguet, président et directeur de la criée du port de Saint-Jean-de-Luz, rappelaient les prix de vente au kilo : de 5 à 25 euros pour le thon rouge, de 3 à 7 euros pour le patudo.

Une différence notable, qui amène certains petits pêcheurs à soupçonner les gros pélagiques de brouiller les pistes entre les deux espèces, pour passer outre les quotas stricts. Une accusation réfutée par le directeur de la criée : « Je ne comprends pas pourquoi on lance de telles accusations. Tous les débarquements sont contrôlés par les Affaires maritimes », assurait alors Christophe Duguet, en octobre.